

Informations de base	
<p><b>2021/0424(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Règlement sur les marchés du gaz et l'hydrogène</p> <p>Abrogation Règlement 2009/715 <a href="#">2007/0199(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz 3.60.05 Energies douces et renouvelables 3.60.06 Réseaux transeuropéens d'énergie 3.60.08 Efficacité énergétique</p> <p><b>Priorités législatives</b></p> <p><a href="#">Déclaration commune 2022</a> <a href="#">Déclaration commune 2023-24</a></p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		BUZEK Jerzy (EPP)	16/02/2022
			Rapporteur(e) fictif/fictive TOIA Patrizia (S&D) GROŠELJ Klemen (Renew) TOUSSAINT Marie (Greens /EFA) KRASNODEBSKI Zdzisław (ECR) BORCHIA Paolo (ID) PEREIRA Sandra (The Left)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	<b>IMCO</b> <a href="#">Marché intérieur et protection des consommateurs</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> <a href="#">Agriculture et développement rural</a>	LINS Norbert (EPP)	02/02/2022
	<b>Commission pour avis sur la technique de la refonte</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> <a href="#">Affaires juridiques</a>	AUBRY Manon (The Left)	01/07/2021
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Energie	SIMSON Kadri	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/12/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0804 	Résumé
17/02/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
09/02/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
09/02/2023	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
16/02/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0032/2023	Résumé
13/03/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
15/03/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
23/01/2024	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE757.969 GEDA/A/(2024)000012	
11/04/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0282/2024	Résumé
11/04/2024	Résultat du vote au parlement		
11/04/2024	Débat en plénière		
21/05/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
13/06/2024	Signature de l'acte final		

15/07/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0424(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement 2009/715 <a href="#">2007/0199(COD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 113 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 194-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/08031

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis spécifique	<a href="#">AGRI</a>	<a href="#">PE719.661</a>	03/06/2022	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE734.108</a>	22/06/2022	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE735.482</a>	14/07/2022	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE735.483</a>	14/07/2022	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE740.527</a>	20/12/2022	
Avis spécifique	<a href="#">JURI</a>	<a href="#">PE742.388</a>	02/02/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0032/2023</a>	16/02/2023	<a href="#">Résumé</a>
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		<a href="#">PE757.969</a>	20/12/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0282/2024</a>	11/04/2024	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	<a href="#">GEDA/A/(2024)000012</a>	20/12/2023		
Projet d'acte final	<a href="#">00105/2023/LEX</a>	13/06/2024		
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
	<a href="#">COM(2021)0804</a>			

Document de base législatif		15/12/2021	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2021)0431	15/12/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0455	15/12/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0456 	15/12/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0457 	15/12/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0458 	15/12/2021	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)377	29/07/2024	

#### Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Avis motivé	CZ_SENATE	PE731.660	29/04/2022	
Avis motivé	CZ_CHAMBER	PE731.669	29/04/2022	
Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACTHAS	COM(2021)0804	08/08/2022	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES6401/2021	18/05/2022	
CofR	Comité des régions: avis	CDR1522/2022	12/10/2022	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	11/03/2022
Commission européenne	EUR-Lex	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
GEIER Jens	Rapporteur(e)	ITRE	18/04/2024	Industriegewerkschaft Metall
TOUSSAINT	Rapporteur(e)			Climate Action Network Europe Friends of the Earth Europe Global Witness

Marie	fictif/fictive	ITRE	21/02/2024	Greenpeace European Unit E3G rap online
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	29/01/2024	solar power europe
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	10/01/2024	Climate Action Network Europe
MARIANI Thierry	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	13/12/2023	TotalEnergies SE
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	05/12/2023	Climate Action Network Europe food and water action europe
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	07/11/2023	Climate Action Network Europe REScoop.eu vzw food and water action europe E3G agora-energiewende
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	27/10/2023	ClientEarth AISBL Climate Action Network Europe Global Witness REScoop.eu vzw Climate Action Network Europe , Friends of the Earth Europe , Global Witness , E3G , food and water europe , strategic perspectives E3G food and water europe agora-energiewende
TOIA Patrizia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	27/10/2023	European Network of Transmission System Operators for Gas
TOIA Patrizia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	24/10/2023	Air Products
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	11/10/2023	ClientEarth AISBL Climate Action Network Europe Global Witness E3G food and water europe
TOIA Patrizia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	26/09/2023	Hydrogen Europe
PAULUS Jutta	Rapporteur(e)	ITRE	22/09/2023	Netherlands PermRep
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	20/09/2023	Climate Action Network Europe
PAULUS Jutta	Rapporteur(e)	ITRE	20/09/2023	Bundesministerium für Wirtschaft und Klimaschutz Deutschland
TOIA Patrizia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	12/09/2023	European Biogas Association
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	31/08/2023	solar power europe
GEIER Jens	Rapporteur(e)	ITRE	12/07/2023	Environmental Defense Fund Europe
GEIER Jens	Rapporteur(e)	ITRE	06/07/2023	VNG AG
GROŠELJ Klemen	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	04/07/2023	AirProducts
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	29/06/2023	IBERDROLA
				ClientEarth AISBL

TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	21/06/2023	Climate Action Network Europe Global Witness E3G
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	06/06/2023	ClientEarth AISBL Climate Action Network Europe Global Witness E3G
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	30/05/2023	IBERDROLA
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	03/05/2023	solar power europe
TOIA Patrizia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	13/04/2023	Eni S.p.A.
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	30/03/2023	Hynfra
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	22/03/2023	IDDRI
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	08/02/2023	GAZ-SYSTEM S.A.
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	03/02/2023	ENTSO E
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	26/01/2023	Climate Action Network Europe Friends of the Earth Europe Global Witness E3G food and water europe client earth
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	18/01/2023	Climate Action Network Europe E3G
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	14/12/2022	solar power europe
GROŠELJ Klemen	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	06/12/2022	EDF
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	30/11/2022	ClientEarth AISBL Climate Action Network Europe Food & Water Action Europe Friends of the Earth Europe Global Witness REScoop.eu vzw E3G
GROŠELJ Klemen	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	09/11/2022	EUROFER
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	09/11/2022	ClientEarth AISBL Climate Action Network Europe Food & Water Action Europe Friends of the Earth Europe
GROŠELJ Klemen	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	26/10/2022	Haffner Energy
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	26/10/2022	Hynfra
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	25/10/2022	Polenergia S.A.
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	20/10/2022	IBERDROLA

BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	18/10/2022	GAZ-SYSTEM S.A.
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	06/10/2022	ClientEarth AISBL Climate Action Network Europe Food & Water Action Europe Friends of the Earth Europe REScoop.eu vzw E3G
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	28/09/2022	Snam S.p.A.
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	28/09/2022	Association négaWatt
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	13/09/2022	Stichting BirdLife Europe
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	06/09/2022	Hutnicza Izba Przemysłowo-Handlowa
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	06/07/2022	Association of the European Heating Industry
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	06/07/2022	ClientEarth AISBL
BORCHIA Paolo	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	05/07/2022	Eni S.p.A.
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	04/07/2022	solar power europe iberdrola
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	23/06/2022	ClientEarth AISBL Climate Action Network Europe Friends of the Earth Europe Global Witness E3G
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	23/06/2022	boell institute
GROŠELJ Klemen	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	16/06/2022	EQUINOR
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	15/06/2022	DTEK
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	14/06/2022	The European Steel Association
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	08/06/2022	Energinet
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	08/06/2022	ENTSOG
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	02/06/2022	Hydrogen Europe
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	02/06/2022	Anglo American EPIA SolarPower Europe EVN AG Eurelectric aisbl Euroheat and Power European Industrial Gases Association AISBL France Hydrogène Gas for Climate NATURGY ENERGY GROUP Nel Hydrogen

				European Federation of Citizen Energy Cooperatives E3G Norwegian trade unions and employers
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	19/05/2022	Clean Air Task Force, Inc. Climate Action Network Europe Emerson Electric Co. European Biogas Association GasNaturally IBERDROLA SSAB AB BEUC European Committee of Manufacturers of Domestic Heating and Cooking Appliances
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	19/05/2022	Gas Distributors for Sustainability
TOIA Patrizia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	18/05/2022	Utilitalia, Imprese Acqua Ambiente Energia
TOIA Patrizia	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	17/05/2022	Confederazione Nazionale Coldiretti
GEIER Jens	Rapporteur(e)	ITRE	11/05/2022	ZF Friedrichshafen AG
GROŠELJ Klemen	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	03/05/2022	ENTSO
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	03/05/2022	Climate Action Network Europe
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	04/03/2022	European Network of Transmission System Operators for Gas
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	16/02/2022	GRT Gaz
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	15/02/2022	iberdrola
TOUSSAINT Marie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	08/02/2022	gas'tivistes network
BUZEK Jerzy	Rapporteur(e)	ITRE	01/02/2022	Naftogaz of Ukraine

## Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
BELLAMY François-Xavier	02/02/2024	AIR LIQUIDE
PENKOVA Tsvetelina	19/01/2023	European Network of Transmission System Operators for Gas
TOUSSAINT Marie	08/06/2022	Greenpeace European Unit

Acte final
Règlement 2024/1789 JO OJ L 15.07.2024
<a href="#">Résumé</a>

# Règlement sur les marchés du gaz et l'hydrogène

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Jerzy BUZEK (PPE, PL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène (refonte).

Pour rappel, conformément aux objectifs de REpowerEU, il importe de parvenir d'ici à 2030 à la production de 35 milliards de mètres cubes (mmc) de biométhane par an dans l'Union. Cet objectif devrait permettre de remplacer 20% des importations russes de gaz naturel par une alternative durable, moins chère et produite localement, et de doter l'Union d'un système énergétique plus résilient et durable.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

### ***Objet et champ d'application***

Le présent règlement

- établira des règles non discriminatoires pour les conditions d'accès aux systèmes de gaz naturel et d'hydrogène en tenant compte des caractéristiques particulières des marchés nationaux et régionaux en vue d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur du gaz et de contribuer à la flexibilité à long terme du système électrique;

- encouragera les mesures préventives visant à réduire la demande de gaz fossile par la mise en œuvre du principe de primauté de l'efficacité énergétique conduisant à des économies d'énergie, à une électrification directe accrue dans le cadre d'un système énergétique pleinement intégré, et à une utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables, et contribuera à l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles et à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie; et

- facilitera l'émergence d'un marché de gros transparent et qui fonctionne bien, avec un niveau élevé de sécurité d'approvisionnement en gaz, et prévoit des mécanismes pour harmoniser les règles d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers de gaz.

### ***Obligation de diversification des approvisionnements en gaz***

Afin de préserver la sécurité de l'approvisionnement énergétique et les intérêts essentiels de l'Union en matière de sécurité, conformément aux objectifs du plan REPowerEU, les députés ont suggéré que les États membres diversifient leurs approvisionnements en gaz et veillent à ce que les importations de gaz naturel, de gaz renouvelable et de gaz à faible teneur en carbone par le biais de gazoducs et de terminaux GNL ne proviennent pas de la Fédération de Russie.

### ***Augmentation de la production de gaz renouvelable et de gaz à faible teneur en carbone dans les régions à forte intensité de charbon et de carbone***

La Commission devrait soutenir et fournir des incitations pour encourager la pénétration du gaz renouvelable et du gaz à faible teneur en carbone, en particulier l'hydrogène et le biométhane, dans le système énergétique de l'Union, notamment dans les régions à forte intensité de charbon et de carbone.

### ***Intégration du biométhane dans le réseau gazier***

Selon les députés, afin de soutenir la production durable de biométhane pour préserver la sécurité de l'approvisionnement en gaz dans l'Union et réduire la dépendance à l'égard des importations de gaz naturel fossile, les États membres devraient, d'ici au 31 décembre 2030, veiller collectivement à ce qu'au moins 35 milliards de mètres cubes de biométhane durable conforme à la directive (UE) 2018/2001 soient produits et injectés dans le réseau de gaz naturel au niveau des gestionnaires de réseau de transport ou des gestionnaires de réseau de distribution.

### ***Système d'achat renforcé***

Les députés ont proposé de renforcer la possibilité d'achat commun de gaz et de rendre tous les contrats de gaz dans l'UE plus transparents.

### ***Remises tarifaires***

Le rapport suggère que les autorités de régulation évaluent l'opportunité d'offrir un soutien pour réduire les coûts et les frais de raccordement au réseau pour les installations de production de gaz renouvelable et de gaz à faible teneur en carbone.

### ***Mécanisme de gestion***

Le règlement révisé devrait permettre d'éviter les mouvements excessifs des prix au cours d'une journée de négociation. Le mécanisme de gestion de la volatilité intrajournalière devrait être basé sur le prix du marché observé à intervalles réguliers. Les limites de prix devraient être fixées par les plateformes de négociation en tenant compte des spécificités de chaque instrument dérivé sur matières premières lié à l'énergie, du profil de liquidité du marché de ce dérivé et de son profil de volatilité.

### ***Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport de gaz (ENTSOG)***

Les députés ont proposé de réformer le Réseau européen des gestionnaires de réseaux de transport de gaz (ENTSOG) pour couvrir également les gestionnaires de réseaux d'hydrogène. Le nouvel ENTSOG&H serait donc également responsable du plan décennal de développement des réseaux de gaz et d'hydrogène de l'UE. Le plan de développement devrait inclure la modélisation du réseau intégré, l'élaboration de scénarios, une perspective d'adéquation de l'offre européenne, une évaluation de l'impact sur le climat et une évaluation de la résilience du système.

# Règlement sur les marchés du gaz et l'hydrogène

2021/0424(COD) - 15/07/2024 - Acte final

**OBJECTIF** : établir des règles équitables concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel ainsi qu'aux installations de stockage et de GNL, et des mesures relatives au mécanisme d'agrégation de la demande et d'achats communs de gaz naturel, et au mécanisme visant à soutenir le développement de l'hydrogène.

**ACTE LÉGISLATIF** : Règlement (UE) 2024/1789 du Parlement européen et du Conseil sur les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène, modifiant les règlements (UE) n° 1227/2011, (UE) 2017/1938, (UE) 2019/942 et (UE) 2022/869 et la décision (UE) 2017/684 et abrogeant le règlement (CE) n° 715/2009 (refonte).

**CONTENU** : le présent règlement est un élément du train de mesures sur la décarbonation des marchés de l'hydrogène et du gaz, qui comporte également une **directive**. Il fait partie du paquet «Ajustement à l'objectif 55».

Le règlement vise à **favoriser la pénétration des gaz renouvelables et bas carbone dans le système énergétique**, en particulier l'hydrogène et le biométhane, de manière à permettre d'abandonner progressivement le gaz fossile et à permettre au gaz renouvelable, au gaz bas carbone et à l'hydrogène de jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030 et de neutralité climatique à l'horizon 2050.

**Encourager la pénétration du gaz renouvelable et du gaz bas carbone, en particulier de l'hydrogène et du biométhane, dans le système énergétique de l'Union**

La Commission devra soutenir et encourager la pénétration du gaz renouvelable et du gaz bas carbone, en particulier de l'hydrogène et du biométhane, dans le système énergétique de l'Union, en particulier dans les régions dépendant du charbon et d'activités à forte intensité de carbone, dans le but d'accroître la part du gaz renouvelable en particulier dans les processus industriels, le chauffage urbain et le stockage de l'énergie, et d'accélérer ainsi l'élimination progressive des combustibles fossiles solides dans les secteurs industriels et du chauffage urbain. La Commission soutiendra également la conversion des combustibles fossiles en hydrogène et biométhane renouvelables et bas carbone, ainsi que la constitution d'une main-d'œuvre qualifiée en matière d'hydrogène.

## **Planification du réseau**

Les nouvelles règles préconisent une planification intégrée et transparente des réseaux dans l'ensemble de l'UE, conformément au principe de «primauté de l'efficacité énergétique» et selon une conception tournée vers l'avenir. Les gestionnaires de réseaux de gaz et d'hydrogène élaboreront un **plan de développement du réseau de l'UE sur 10 ans**.

## **Mécanisme d'agrégation de la demande/d'achat commun de gaz**

La Commission devra établir un mécanisme d'agrégation volontaire de la demande et d'achats communs de gaz naturel. Il s'agit d'un instrument important pour organiser la diversification des approvisionnements en gaz naturel et la suppression progressive de la dépendance à l'égard du gaz naturel russe dans de nombreux États membres. Les entreprises de gaz établies dans les pays de la Communauté de l'énergie pourront participer au mécanisme en tant qu'acheteurs, les approvisionnements depuis la Russie ou la Biélorussie étant quant à eux exclus.

## **Mécanisme de soutien au développement du marché de l'hydrogène**

La Commission pourra établir un mécanisme de soutien au développement du marché de l'hydrogène comprenant les éléments à mettre en œuvre au titre des activités de la Banque européenne de l'hydrogène. Ce mécanisme volontaire pourra être en place jusqu'au 31 décembre 2029.

Le règlement prévoit une nouvelle entité distincte dans le secteur de l'hydrogène : le **Réseau européen des gestionnaires de réseau pour l'hydrogène** (REGRH). Cette entité de l'UE sera indépendante de l'actuel réseau européen des gestionnaires de réseau de transport de gaz (REGRT pour le gaz) et du réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (REGRT pour l'électricité), tout en tirant parti des synergies et de la coopération entre les trois secteurs.

## **Restrictions à l'approvisionnement**

Le règlement comporte des dispositions permettant aux États membres d'adopter des restrictions à l'approvisionnement en gaz naturel, y compris en gaz naturel liquéfié (GNL), provenant **de Russie ou de Biélorussie**, dans le but de protéger les intérêts essentiels en matière de sécurité des États membres ou de l'UE, tout en tenant compte des objectifs en matière de sécurité des approvisionnements et de diversification.

## **Solidarité**

Des dispositions s'appliqueront par défaut pour mettre en œuvre le principe de solidarité en cas de crise, en l'absence d'accords bilatéraux. Des mesures de solidarité applicables en cas d'urgence devront **garantir l'approvisionnement des clients protégés** au titre de la solidarité, tels que les ménages, par-delà les frontières. Elles pourront également créer, pour un État membre, l'obligation de verser une compensation à ceux qui sont affectés par les mesures qu'il a prises.

En outre, le règlement prévoit un **mécanisme volontaire** en vertu duquel, sur la base d'une demande de solidarité émanant d'un État membre, un autre État membre non directement raccordé pourrait également fournir des volumes de gaz en appliquant des mesures fondées sur le marché.

## **Tarifs de réseau**

Pour le marché de l'hydrogène, chaque autorité de régulation nationale devra consulter les autorités de régulation nationales voisines sur le projet de méthode de calcul des tarifs et le soumettre à l'Agence pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER). Chaque autorité de régulation nationale conservera le droit de fixer son propre tarif. En outre, à la demande d'une autorité de régulation nationale, l'ACER pourra proposer des solutions en rendant un avis factuel non contraignant. L'ACER informera également la Commission de l'issue de cette demande.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 4.8.2024.

APPLICATION : à partir du 5.2.2025.

# Règlement sur les marchés du gaz et l'hydrogène

2021/0424(COD) - 15/12/2021 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : proposer une transition ambitieuse du secteur gazier vers des gaz à faible teneur en carbone et renouvelables en facilitant l'adoption des gaz renouvelables et à faible teneur en carbone, y compris l'hydrogène.

**ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Parlement européen et du Conseil

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**CONTEXTE** : le pacte vert pour l'Europe place l'UE sur la voie de la neutralité climatique d'ici 2050, ce qui nécessite une part nettement plus élevée de sources d'énergie renouvelables dans un système énergétique intégré. Actuellement, le gaz naturel représente 95% des combustibles gazeux consommés dans l'UE et compte pour 25% de la consommation totale d'énergie de l'UE. **Alors que la part du gaz naturel va progressivement diminuer, le biométhane, le méthane synthétique et l'hydrogène devraient gagner en importance.** Toutefois, ces alternatives au gaz naturel se heurtent à un certain nombre d'obstacles réglementaires et ne sont pas couvertes par les dispositions actuelles en matière de sécurité énergétique.

La présente initiative, ainsi que la [proposition de directive](#) sur les règles communes pour les marchés intérieurs des gaz renouvelables et naturels et de l'hydrogène, visent à réviser la législation européenne existante et à **créer un nouveau cadre pour un marché intérieur de l'hydrogène** afin de parvenir à une économie de l'hydrogène propre et rentable.

**CONTENU** : la présente proposition de règlement établit des règles non discriminatoires pour les conditions d'accès aux réseaux de gaz naturel et d'hydrogène, en tenant compte des caractéristiques particulières des marchés nationaux et régionaux, en vue d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur des gaz. Elle vise à faciliter l'émergence d'un marché de gros transparent et performant offrant un niveau élevé de sécurité d'approvisionnement en gaz et fournit des mécanismes pour harmoniser les règles d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers de gaz.

## **Objectifs**

La proposition révisée comprend des objectifs tels que la fixation de principes harmonisés pour les tarifs, ou les méthodes de calcul, de l'accès au réseau de gaz naturel, l'établissement de services d'accès des tiers et de principes harmonisés pour l'attribution des capacités et la gestion de la congestion, la détermination des exigences de transparence, des règles d'équilibrage et des redevances pour déséquilibre, et la facilitation des échanges de capacités.

## **Engagement et protection des consommateurs**

Pour que les nouveaux gaz jouent pleinement leur rôle dans la transition énergétique, les règles du marché de détail doivent donner aux consommateurs les moyens de faire des choix en matière d'énergies renouvelables et de faibles émissions de carbone. En outre, pour être en mesure de faire des choix énergétiques durables, les consommateurs doivent disposer d'informations suffisantes sur leur consommation d'énergie et son origine, ainsi que d'outils efficaces pour participer au marché.

Dans cette optique, la proposition définit **les droits du consommateur**, tels que les droits contractuels de base, les droits et les frais de changement de fournisseur, ainsi que les règles relatives aux outils de comparaison, aux clients actifs et aux communautés énergétiques citoyennes. Elle contient en outre des dispositions sur la facturation, les compteurs intelligents et conventionnels, et la gestion des données.

Elle contient également des dispositions sur les points de contact uniques, le droit à un règlement extrajudiciaire des litiges, les clients vulnérables et les marchés de détail.

## **Infrastructure de l'hydrogène et marchés de l'hydrogène**

Le cadre réglementaire actuel pour les vecteurs énergétiques gazeux n'aborde pas le déploiement de l'hydrogène en tant que vecteur énergétique indépendant via des réseaux d'hydrogène dédiés. La création d'un cadre réglementaire au niveau de l'UE pour les réseaux et marchés de l'hydrogène spécialisés favoriserait l'intégration et l'interconnexion des marchés et réseaux nationaux de l'hydrogène. Il existe également des obstacles au développement d'une infrastructure d'hydrogène transfrontalière rentable et d'un marché de l'hydrogène compétitif, condition préalable à l'adoption de la production et de la consommation d'hydrogène. La présente proposition vise à remédier à toutes ces lacunes.

## **Gaz renouvelables et à faible teneur en carbone dans l'infrastructure et les marchés gaziers existants**

Les nouvelles règles visent à **faciliter l'accès des gaz renouvelables et à faible teneur en carbone au réseau gazier existant**, en supprimant les tarifs pour les interconnexions transfrontalières et en abaissant les tarifs aux points d'injection. Elles créent également un **système de certification** pour les gaz à faible teneur en carbone. Cela mettra les différents types de gaz sur un pied d'égalité aux fins d'évaluer leur empreinte totale en termes

d'émissions de gaz à effet de serre et permettra aux États membres de les comparer efficacement et de les prendre en considération dans leur bouquet énergétique.

### ***Planification du réseau***

La proposition prévoit que les plans nationaux de développement des réseaux soient basés sur un **scénario commun pour l'électricité, le gaz et l'hydrogène**. Ils devraient être alignés sur les plans nationaux pour l'énergie et le climat, ainsi que sur le plan décennal de développement du réseau à l'échelle de l'UE. Les opérateurs de réseaux de gaz devraient inclure des informations sur les infrastructures qui peuvent être mises hors service ou réaffectées, et il y aura un **rapport distinct** sur le développement du réseau d'hydrogène pour garantir que la construction du système d'hydrogène est basée sur une projection réaliste de la demande.

### ***Sécurité d'approvisionnement et stockage***

Pour contribuer à une réponse rapide aux crises énergétiques au niveau de l'UE, la proposition comprend des mesures spécifiques visant à **améliorer la coopération** et la résilience, notamment pour assurer une utilisation plus efficace et coordonnée du stockage et des dispositifs opérationnels de solidarité. Ces mesures visent à renforcer en temps utile la résilience du système énergétique de l'UE face aux chocs futurs.

Les mesures proposées exigent des États membres qu'ils intègrent explicitement les **stockages** dans leurs évaluations des risques en matière de sécurité d'approvisionnement au niveau régional. La proposition permet également aux États membres de recourir à la **passation conjointe de marchés** sur une base volontaire pour constituer des stocks stratégiques.

Des mesures sont également introduites pour améliorer la transparence et l'accès aux stockages, traiter les risques de cybersécurité du gaz et faciliter les accords de solidarité bilatéraux entre États membres en cas de crise.

Une nouvelle structure de gouvernance, appelée «**réseau européen des gestionnaires de réseau pour l'hydrogène**» (ENNOH), serait créée dans le but de promouvoir le développement d'infrastructures spécialisées pour l'hydrogène, la coordination transfrontalière et la construction d'un réseau d'interconnexion.

## **Règlement sur les marchés du gaz et l'hydrogène**

2021/0424(COD) - 11/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 447 voix pour, 90 contre et 54 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène (refonte).

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

### ***Objectif***

Le règlement proposé vise à :

- **faciliter la pénétration du gaz renouvelable, du gaz bas carbone et de l'hydrogène dans le système énergétique**, de manière à permettre d'abandonner progressivement le gaz fossile et à permettre au gaz renouvelable, au gaz bas carbone et à l'hydrogène de jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs climatiques de l'Union à l'horizon 2030 et de neutralité climatique à l'horizon 2050;
- établir un cadre réglementaire qui donne à tous les acteurs du marché les moyens et les incitations nécessaires pour **abandonner progressivement le gaz fossile** et planifier leurs activités et à assurer un abandon progressif et en temps utile du gaz fossile, en particulier dans tous les secteurs d'activité concernés ainsi que pour le chauffage.

### ***Régions dépendant du charbon et d'activités à forte intensité de carbone***

La Commission devra soutenir et **encourager la pénétration du gaz renouvelable et du gaz bas carbone**, en particulier de l'hydrogène et du biométhane, dans le système énergétique de l'Union, en particulier dans les régions dépendant du charbon et d'activités à forte intensité de carbone, dans le but d'accroître la part du gaz renouvelable en particulier dans les processus industriels, le chauffage urbain et le stockage de l'énergie, et d'accélérer ainsi l'élimination progressive des combustibles fossiles solides dans les secteurs industriels et du chauffage urbain. La Commission soutiendra également la conversion des combustibles fossiles en hydrogène et biométhane renouvelables et bas carbone, ainsi que la constitution d'une main-d'œuvre qualifiée en matière d'hydrogène.

### ***Services d'accès des tiers en ce qui concerne les gestionnaires de réseau de transport***

Les États membres auront la possibilité de prendre des mesures proportionnées pour **restreindre temporairement les approvisionnements en gaz naturel provenant de la Russie et de la Biélorussie**, pour une durée déterminée, qui pourra être renouvelée si cela est justifié, lorsque cela est nécessaire pour protéger leurs intérêts essentiels en matière de sécurité et ceux de l'Union, et à condition que ces mesures ne perturbent pas le bon fonctionnement du marché intérieur du gaz naturel et ne compromettent pas la sécurité de l'approvisionnement de l'Union ou d'un État membre.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la sécurité de l'approvisionnement de l'Union, les mesures prises par les États membres pourront viser à diversifier les approvisionnements en gaz naturel en vue de supprimer progressivement la dépendance à l'égard du gaz naturel russe, lorsqu'il peut être démontré que ces mesures sont nécessaires pour protéger leurs intérêts essentiels en matière de sécurité et ceux de l'Union.

### ***Mécanisme d'agrégation de la demande et d'achats communs de gaz naturel***

La Commission devra établir un mécanisme d'agrégation volontaire de la demande et d'achats communs de gaz naturel. Il s'agit d'un instrument important pour organiser la diversification des approvisionnements en gaz naturel et la suppression progressive de la dépendance à l'égard du gaz naturel russe dans de nombreux États membres.

Le mécanisme devra comprendre un certain nombre d'étapes, la première consistant à permettre aux entreprises de gaz naturel ou aux entreprises consommant du gaz naturel établies dans l'Union **d'agréger leur demande de gaz naturel par l'intermédiaire d'un prestataire de services**, sous contrat avec la Commission.

La participation au mécanisme sera ouverte aux entreprises de gaz naturel et aux entreprises consommant du gaz naturel établies dans l'Union de manière non discriminatoire. Ces entreprises seront exclues de la participation en tant que fournisseurs, producteurs et acheteurs **si elles font l'objet de mesures restrictives de l'Union** interdisant de mettre à leur disposition ou de leur transférer des fonds ou des ressources économiques ou de leur fournir un financement ou une aide financière, directement ou indirectement, ou consistant en un gel d'avoirs.

Les entreprises de gaz naturel et les entreprises consommant du gaz naturel participant à l'agrégation de la demande pourront, de façon transparente, coordonner des éléments des conditions du contrat d'achat ou utiliser des contrats d'achat commun afin d'obtenir de meilleures conditions auprès de leurs fournisseurs, pour autant qu'elles respectent le droit de l'Union, et notamment le droit de l'Union en matière de concurrence.

Afin de protéger les intérêts essentiels en matière de sécurité de l'Union et de ses États membres, et dans un souci de préservation de la sécurité de l'approvisionnement, les approvisionnements en gaz naturel originaires de la Russie ou de la Biélorussie, et les approvisionnements en GNL provenant d'installations de GNL situées en Russie ou en Biélorussie, ne seront pas offerts par l'intermédiaire du mécanisme **jusqu'au 31 décembre 2025**. À compter du 1er janvier 2026, la Commission pourra décider d'exclure temporairement le gaz naturel originaire de la Russie ou de la Biélorussie, ou les approvisionnements en GNL provenant d'installations de GNL situées en Russie ou en Biélorussie, de la participation au mécanisme, lorsque cela est nécessaire pour **protéger les intérêts essentiels** en matière de sécurité ou la sécurité de l'approvisionnement de l'Union ou d'un État membre.

#### ***Mécanisme de soutien au développement du marché de l'hydrogène***

La Commission pourra également établir un mécanisme de soutien au développement du marché de l'hydrogène à mettre en œuvre au titre des activités de la Banque européenne de l'hydrogène. Ce mécanisme volontaire pourra être en place **jusqu'au 31 décembre 2029**.

La Commission pourra passer un contrat avec le prestataire de services concerné, appliquant par analogie la même procédure que pour le mécanisme d'agrégation de la demande et d'achats communs de gaz naturel. La participation au mécanisme sera ouverte aux entreprises d'hydrogène et aux entreprises consommant de l'hydrogène établies dans l'Union de façon non discriminatoire. Ces entreprises seront exclues de la participation en tant que fournisseurs et acheteurs si elles font l'objet de mesures restrictives de l'Union.

Avant l'expiration du mécanisme de soutien au développement du marché de l'hydrogène, et au plus tard le 31 décembre 2029, la Commission devra présenter un rapport évaluant la performance de ce mécanisme et, en particulier, sa contribution au développement du marché de l'hydrogène dans l'Union. Sur la base d'une telle évaluation, la Commission devrait pouvoir présenter une proposition législative visant à développer un mécanisme d'agrégation volontaire de la demande et d'achats communs d'hydrogène.

#### ***Planification intégrée du réseau au niveau de l'Union***

Afin de faciliter l'intégration des systèmes énergétiques, de tirer parti des synergies et de soutenir l'efficacité globale du système, le REGRH, le REGRT pour l'électricité et le REGRT pour le gaz devront coopérer étroitement dans la planification intégrée des réseaux au niveau de l'Union. Cette coopération devrait porter sur l'élaboration des **scénarios communs pour l'électricité, l'hydrogène et le gaz naturel**. Au cours de la période de transition jusqu'au 1er janvier 2027, le REGRT pour le gaz devrait élaborer le plan de développement du réseau dans l'ensemble de l'Union pour l'hydrogène 2026. Le plan devrait comporter deux chapitres distincts, l'un pour l'hydrogène et l'autre pour le gaz naturel. Le REGRH devrait élaborer le plan de développement du réseau dans l'ensemble de l'Union pour l'hydrogène 2028 dans le respect de la planification intégrée des réseaux au niveau de l'Union.